



DEL F - Diplôme d'études en langue française **DAL F - Diplôme approfondi de langue française**

Le **DEL F** et le **DAL F**, diplômes d'Etat de langue française créés par l'arrêté ministériel du 22 mai 1985, viennent d'être harmonisés sur les six niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues* du Conseil de l'Europe (arrêté modificatif à paraître à l'automne 2004).

Mise en place du nouveau dispositif

Jusqu'au 31 août 2005, le dispositif ne change pas.

3 niveaux de compétence correspondant à trois diplômes :

- le DEL F premier degré, constitué de 4 unités capitalisables, valide l'acquisition des compétences fondamentales en français ;
- le DEL F second degré, constitué de 2 unités capitalisables correspond à un approfondissement de ces compétences ;
- le DAL F, constitué de 4 unités capitalisables, sanctionne un perfectionnement en vue d'études universitaires.

A partir du 1^{er} septembre 2005, la commission nationale du DEL F et du DAL F propose un dispositif harmonisé sur la norme européenne du Conseil de l'Europe et adapté à tous les publics.

Dans cette nouvelle version, les certifications officielles sont constituées de **6 diplômes indépendants les uns des autres**, sans unités capitalisables, correspondant aux 6 niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues* :

Durée de l'examen ► 3h30	DAL F C2	Utilisateur expérimenté
Durée de l'examen ► 4h00	DAL F C1	
Durée de l'examen ► 2h30	DEL F B2	Utilisateur indépendant
Durée de l'examen ► 1h45	DEL F B1	
Durée de l'examen ► 1h40	DEL F A2	Utilisateur élémentaire
Durée de l'examen ► 1h20	DEL F A1	

Chaque diplôme est constitué d'épreuves évaluant les 4 compétences : compréhension et expression orales, compréhension et expression écrites.



Centre international d'études pédagogiques

Département du français et des langues étrangères

Pôle évaluation et certifications

1 avenue Léon Journault - 92318 Sèvres cedex - France

Téléphone : 33 (0)1 45 07 60 00- Télécopie : 33 (0)1 45 07 60 56

Site internet : www.ciep.fr - Courriel : delfdalf@ciep.fr

Conditions de passation

Les diplômes du DELF et du DALF **peuvent être présentés et obtenus indépendamment les uns des autres**, dans un même pays ou dans des pays différents et sans limitation dans le temps.

Toute personne de nationalité étrangère désireuse de valoriser ses compétences en français à des fins personnelles ou professionnelles peut se présenter à ces examens. Un même candidat peut se présenter à plusieurs diplômes lors d'une même session.

Par dérogation accordée par le ministre chargé de l'Éducation nationale, des Français non francophones peuvent se voir accorder l'autorisation de se présenter aux épreuves du DELF et du DALF.

Les **inscriptions** se font directement dans les centres d'examen, à l'étranger comme en France. A l'étranger, le **prix de l'inscription** à chaque diplôme est fixé par le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France et la Commission nationale. En France, il est fixé par les rectorats. La liste des centres de passation en France et à l'étranger est disponible sur le site du CIEP, www.ciep.fr rubrique DELF DALF.

Correspondance automatique entre les deux dispositifs

Tout diplôme acquis antérieurement au nouveau dispositif reste valable et ne donne droit à aucune délivrance automatique dans la nouvelle formule.

Les unités capitalisables déjà obtenues dans l'ancien dispositif restent acquises et pourront donner automatiquement droit, sur demande adressée au centre d'examen, à la délivrance d'un des diplômes du nouveau dispositif selon une table de correspondance validée par la Commission nationale du DELF et du DALF.

Ouverture d'un centre d'examen

A l'étranger, l'organisation de ces examens reste placé sous l'autorité du service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France. En France la demande doit être adressée au rectorat de l'académie concernée.

Un dispositif d'information et de formation pour accompagner la réforme.
A partir d'octobre 2004, le CIEP mettra à la disposition des centres d'examens un **dispositif** spécifique d'information et de formation qui leur permettra **d'harmoniser leur offre de cours, de préparer leur dispositif promotionnel et leur dispositif administratif de gestion.**

Un dispositif de gestion amélioré :

- sujets envoyés plus tôt aux centres,
- procédure de conception et de relecture améliorées,
- délai d'envoi des diplômes limité à 3 mois à compter de la date de réception des résultats de session sur fichier informatique adéquat,
- diplômes sécurisés,
- mise en place de procédures de formation et d'habilitation des correcteurs et des examinateurs.

Le DELF et le DALF dans le monde :

- 154 pays
- 900 centres d'examen
- plus de 60000 diplômes délivrés par an
- près de 400000 unités capitalisables

Le DELF existe aussi dans une version junior